



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **sept novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés : MM. Michel MOUTON et Stéphane BOULANGER

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : M. Michel MOUTON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Stéphane BOULANGER a donné pouvoir à M. Roger APPERE

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (*Délibération n°2023-041*)

Monsieur le Maire,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et son article L. 141-5-3 ;

VU les informations transmises par la Préfecture de la Creuse en date du 25 mai 2023 expliquant la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la commune de Nouziers a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

CONSIDERANT que la commune de Nouziers est une commune rurale et agricole et que, ne disposant pas de sites anthropisés ou dégradés susceptibles d'accueillir des centrales solaires au sol, la commune de Nouziers souhaite viser les terrains agricoles qui pourraient accueillir des installations agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section :

- A n° 802 et 803 ;
- B n° 361, 362, 363, 364, 366, 376, 377, 378, 379, 419, 420, 423 et 424

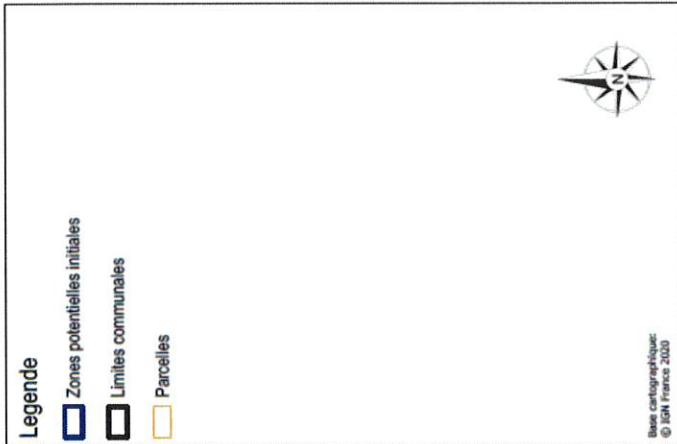
correspondent à des terres agricoles sur lesquelles pourraient se développer des projets d'installations agrivoltaïques ;

CONSIDERANT la carte annexée à la présente délibération ;

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- *D'APPROUVER la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;*
- *DE METTRE à disposition du public sur le site internet de la commune la cartographie des zones d'accélération pour concertation.*



VOTANTS : 9 - POUR : 8 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0

3 - PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR DES TERRAINS SITUÉS A NOUZIERS PAR LA SOCIETE NOTUS ENERGIE FRANCE SERVICES (*Délibération n°2023-042*)

Monsieur le Maire expose,

La zone d'implantation potentielle du projet est située aux lieux-dits Le Grand-Part et Le Petit Part commune de NOUZIERS. Les terrains sont aujourd'hui occupés par une activité agricole d'élevage de bovins. Le projet a été initié par le propriétaire, en vue d'assurer l'avenir de son exploitation et de participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune et de son département. À cette fin, il a confié le développement du projet à la société Notus énergie France, qui étudie un projet agrivoltaïque d'élevage et de pâturage afin d'assurer le maintien d'une activité agricole durable sur les terrains précités.

La commune de Nouziers souhaite soutenir le projet de la société Notus énergie France, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale agrivoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

La commune de Nouziers est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, en application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme.

L'article L. 111-4 précise que « peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune : [...] 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées [...] et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Depuis la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les installations agrivoltaïques « sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L. 111-4, L.151-11 et L.161-4 » (C. urb., art. L. 111-27).

La commune de Nouziers fait partie de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche qui a lancé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en avril 2019.

En juin 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté et débattu. L'une des orientations (Orientation 6) concerne la transition écologique et énergétique sur le territoire et prévoit dans son action 13 d'« intégrer les atouts du territoire en matière de développement des équipements de production des énergies renouvelables », et tout particulièrement pour les centrales photovoltaïques de les autoriser « sur certaines terres agricoles médiocres dès lors que le projet développé intégrera des retombées pour l'économie agricole et/ou dans le cadre de l'agrivoltaïsme ».

La commune soutient le projet agrivoltaïque pour une inscription dans un secteur « Nenr ». Toutefois, à ce jour le PLUi n'est pas approuvé.

Afin de permettre à Notus énergie France de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale agrivoltaïque, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la société Notus énergie France de mener les études nécessaires, sur le site présenté ;
- De soutenir le projet auprès de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLUi.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 114-4 (2^e) et L. 111-27 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***EMET un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur les terrains identifiés par Notus énergie France ;***

- *AUTORISE la société Notus énergie France à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;*
- *ACCEPTE que M. le Maire à signer tout acte et document nécessaire au projet ;*

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

4 - TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - MISE A JOUR DES STATUTS d'Evolis 23 (Délibération n°2023-043)

M le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

M le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité, ACCEPTE :

- *L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024,*
- *L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024,*
- *La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.*

VOTANTS : 9 - POUR : 5 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0

5 - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'EVOLIS 23 SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST (Délibération n°2023-044)

Monsieur le Maire,

- ❖ Indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

- ❖ Expose que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23
- ❖ Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité, ACCEPTE :

- *L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024.*

VOTANTS : 9 - POUR : 5 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES "JEUNESSE SPORTIVE DE MOUTIER-MALCARD" - GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD (Délibération n°2023-045)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal le courrier de l'association des parents d'élèves "Jeunesse Sportive de Moutier-Malcard" - Groupe scolaire Marcel Richard, reçu le 30 octobre 2023 sollicitant une subvention afin de recréer cette association,
- ❖ Demande à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *ACCEPTE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € afin de recréer cette association.*

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - CONVENTION PARTENARIAT FOURRIERE CANINE (Délibération n°2023-046)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose que la commune ne dispose pas de fourrière communale pour l'accueil des chiens trouvés errants sur le domaine public.
- ❖ Présente la proposition de convention partenariat fourrière de l'EARL Legendary Land de Genouillac. Cette convention prévoit les frais de mise en fourrière des chiens errants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la convention par l'EARL Legendary Land,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.*

**Earl Légendary Land
1 Grand Argère
23350 GENOUILLAG**

Convention partenariat fourrière Mairie de Nouziers

Tarifs HT fourrière au 1er mars 2023

Chien	A la journée	50€
--------------	---------------------	------------

Forfait récupération chien en journée 6h/22h : 60€00 HT sur la commune.

Forfait récupération chien de nuit 22h/06h : 90€00 HT sur la commune.

Tarif transport du chien hors récupération : 0€90/km. (vétérinaire, S.P.A., associations ...)

Placement de l'animal au plus vite après accord de la famille, du notaire ou du Maire suivant les cas.

A l'arrivé du chien sur le site un traitement antipuce et anti tic lui sera automatiquement donné (tarif en fonction des produits donnés).

Frais de vétérinaire : non inclus, facturation des soins, opérations, identifications... si besoin)
Frais de gestion administrative : recherche propriétaires, annonces, contact véto pour identification en cas de présence puce et frais comptable non inclus (forfait entre 15 et 35 € HT).

La commune devra s'engager à régler l'ensemble des divers frais facturés par la fourrière (tous les frais hors pension devront faire l'objet d'une demande pour accord à Monsieur Le Maire de Nouziers).

Dans le cas où le propriétaire est identifié, le règlement lui sera demandé à la récupération du chien ainsi que les frais d'identifications dans le cas où le chien n'est pas pucé.

La fourrière se donne le droit de refuser l'arrivée de nouveaux chiens en cas de places déjà occupées (capacité actuelle 3 ou 4 chiens maximum).

Nous ne prenons pas les chats ni les NAC car nous n'avons pas de structures adaptées.

Fait à Genouillac le 01 mars 2023

Tarifs valables 1 an.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - RETRAIT DES DELIBERATIONS PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT AU MAIRE DE L'ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE COMMUNICATION ZOOM ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT DE RIDEAUX ET DE TRINGLES POUR LE FOYER RURAL AU 2EME ADJOINT (Délibération n°2023-047)

- ❖ VU le courrier de la Préfecture en date du 3 août 2023, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer les délibérations n°2023-030 et 2023-031 du 11 juillet 2023 ayant pour objet le remboursement au Maire de l'abonnement à la plateforme de communication ZOOM et le

remboursement des frais d'achat de rideaux et de tringles pour le Foyer Rural au 2ème adjoint car elles sont dépourvues de base légale.

En effet, les articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que peuvent être remboursés aux élus :

- Les frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux (article L.2123-18 du CGCT) ;
- Les frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions (article L.2123-1 du CGCT)
- Pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou ayant besoin d'une aide à domicile (article L.2123-18-2 du CGCT)
- Les frais de représentation pour le maire lorsqu'ils sont votés au conseil municipal (article L.2123-19 du CGCT).

❖ Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait des délibérations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de retirer les délibérations n°2023-030 et 2023-031.*

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - CREATION DE WC POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, RECREATION ET MISE AUX NORMES DE LA CUISINE, ACQUISITION D'ELEMENTS ET DE MATERIELS REGLEMENTAIRES DE CUISINE ET CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU FOYER RURAL : MAINTIEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETAT (Délibération n°2023-048)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rapelle les termes des délibérations n°2022-028 et 2022-029 en date du 11 octobre 2022 acceptant les travaux de mise aux normes de la cuisine, l'acquisition d'éléments et de matériels réglementaires de cuisine, la création de WC pour personnes à mobilité réduite, le changement des menuiseries extérieures et sollicitant des subventions de l'Etat (DETR et DSIL)
- ❖ Stipule qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 mai 2023. L'ouverture des offres s'est déroulée le 30 mai 2023 et après analyse, le lot n°1 : Gros Œuvre et le lot n°8 : Carrelage-Faïence ont été déclarés infructueux pour motif d'intérêt général ;
- ❖ Le conseil décide, malgré tout, de maintenir ce projet. Une consultation est relancée et décide de modifier l'emplacement des WC pour PMR sous le préau au lieu de créer un espace dans la cour, ce qui permettrait de réduire le coût des travaux.
- ❖ Présente les différents devis reçus :

Nature des travaux	Entreprise	Montant H.T.
Menuiseries extérieures	MENUISERIE MOREAU	32 295,65 €
Couverture	SAS GENICHON COUVERTURE	16 110,15 €
Carrelage	DUPIN Guillaume	2 639,40 €
Maçonnerie	DUPIN Guillaume	486,52 €
Maçonnerie	DUPIN Guillaume	6 109,86 €
Plâtrerie - Peinture	ADPBC	10 828,00 €
Plomberie-sanitaire	EIRL ELV Services	2 581,25 €
Equipements réglementaires de cuisine	EIRL ELV Services	31 408,38 €
Electricité	EIRL ELV Services	8 693,50 €
Equipements réglementaires de cuisine	LA CLIMATIQUE	27 455,00 €

- ❖ Propose, après étude, de retenir les devis suivants :

Nature des travaux	Entreprise	Montant H.T.
Menuiseries extérieures	MENUISERIE MOREAU	32 295,65 €
Couverture	SAS GENICHON COUVERTURE	16 110,15 €
Carrelage	DUPIN Guillaume	2 639,40 €
Maçonnerie	DUPIN Guillaume	486,52 €
Maçonnerie	DUPIN Guillaume	6 109,86 €
Plâtrerie - Peinture	ADPBC	10 828,00 €
Plomberie-sanitaire	EIRL ELV Services	2 581,25 €
Electricité	EIRL ELV Services	8 693,50 €
Equipements réglementaires de cuisine	LA CLIMATIQUE	20 072,00 €
	TOTAL	99 816,33 €

- ❖ Précise que ce projet est subventionnable au hauteur de 52 315,40 € au titre de la DSIL conformément à l'arrêté attributif n°2023-23-14 du 8 juin 2023 ;
- ❖ Souhaite, par conséquent, maintenir les demandes de subventions DETR et DSIL à hauteur de 80 % du montant des travaux H.T.
- ❖ Présente le plan de financement prévisionnel et provisoire, à ce jour, comme suit :

Création de WC pour personnes à mobilité réduite, recréation et mise aux normes de la cuisine, acquisition d'éléments et de matériels réglementaires de cuisine et changement des menuiseries extérieures du Foyer Rural	Dépenses	Recettes
Travaux H.T.	99 816,33 €	
Subvention DSIL (52,41 %)		52 315,40 €
Subvention DETR (27,58%)		27 529,34 €
Autofinancement (20,00 %)		19 971,59 €
Totaux	99 816,33 €	99 816,33 €

- ❖ Précise que cette opération peut faire l'objet d'autres subventions (Conseil Départemental, etc ...) et dès que la commune aura connaissance de l'obtention de celles-ci, elles viendront diminuer le taux d'intervention des subventions de l'Etat ;
- ❖ Souhaite que ces travaux débutent au cours de l'année 2024 ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet, approuver le plan de financement prévisionnel, de l'autoriser à solliciter le maintien des subventions de l'Etat et de l'autoriser à demander d'autres subventions auprès des structures identifiées à cet effet (Conseil Départemental, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DECIDE** de maintenir les demandes de subventions de l'Etat (DETR, DSIL, ...) au hauteur de 80 % du montant des travaux hors taxe ;
- **SOLICITE** le maintien de la subvention DSIL de 52 315,40 € sur les devis retenus d'un montant de 99 816,33 € HT
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **ACCEPTE** que M. le Maire sollicite d'autres subventions ;
- **DECIDE** que ces travaux débuteront courant 2024 et en tout état de cause qu'après réception des accusés de réceptions relatifs à la remise des dossiers de demandes de subventions complets ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir relatives à cette opération.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① **Repas des Aînés** : Prévu le samedi 2 décembre à 12h au café communal de Nouziers

② **Manifestations à venir :**

- Centenaire du monument aux morts de Nouziers le dimanche 26 novembre 2023 à 11h30
- Téléthon : samedi 9 décembre 2023
- Marché de Noël : dimanche 17 décembre 2023

③ **Voirie** : Buses sortie du bourg direction Crevant - Passage d'une caméra est prévue avant d'effectuer les travaux

Caniveau bouché à Villebasse

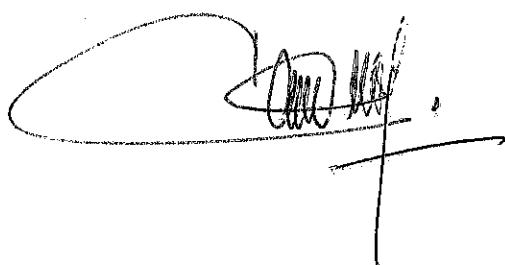
Sécurité à l'entrée du bourg RD n°2 direction Bordessoule

④ **Aide financière** : Réception du courrier du Conseil Départemental relatif à la nouvelle génération du Boost'Comm'Une (2023-2026) : 13 100 € pour Nouziers

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 21h18.

Le Secrétaire de séance

Pascal FAUVEAU



Le Maire,

Roger APPERE

